Union Nationale des Syndicats Autonomes



COMMUNIQUE

21 oct. 2020

Personnes fragiles : rétablies dans leurs droits !

Le décret du 29 août 2020 avait restreint les critères de vulnérabilité au covid-19 permettant aux salariés de bénéficier du chômage partiel, tel que définis dans le précédent décret du 05 mai.

Le juge des référés du Conseil d'Etat a estimé que le choix des pathologies qui ont été conservées comme éligibles par rapport au décret de mai dernier n'était pas cohérent ni suffisamment justifié par le Gouvernement. Le décret du 29 août est donc suspendu!

Voilà à nouveau les pathologies donnant accès à un certificat d'isolement, que votre médecin traitant pourra vous attribuer :

- 1° Etre âgé de 65 ans et plus
- 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications
- **4°** Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale: (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)
- 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée;
 - **6°** Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
 - **7°** Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm2)
 - 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
 - **9°** Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au
 - 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie

Tél: 01 48 70 07 03

ATTENTION!

Les conjoints de personnes fragiles ne peuvent plus bénéficier d'un certificat d'isolement

11° Etre au troisième trimestre de la grossesse.

www.facebook.com/UNSA RATP weh unsa-ratp.fr

11 rue Victor Hugo 93170 BAGNOLET Email: unsa.ratp@gmail.com